

**MAIRIE**  
**20, rue de Verdun**  
**76160 - SAINT-JACQUES-sur-DARNÉTAL**  
-----

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU**  
**SEPT MARS DEUX MILLE TREIZE**  
**A VINGT HEURES TRENTE**

Convocations & affichage le 26 février 2013

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mme PIGNAT Danielle, maire  
M. CASTRES Jacques, 1<sup>er</sup> adjoint  
M. THILL Jean-Jacques, 2<sup>ème</sup> adjoint  
M. SOWA Marc, 3<sup>ème</sup> adjoint  
M. LECASSE Yves, 5<sup>ème</sup> adjoint

**Membres :** M. QUESSE Bernard, Mme BLOUIN-YGOU Diane, MM. CINGAL Jacky, TERREUX Bertrand, GERBER Alain, Mmes CHAUVET Sylvie, LE ROUX Béatrice, MM. VOTTIER Didier.

**ABSENTS EXCUSÉS :** Mme MORVAN Marie-Françoise, M. HEBERT Reynald, Mme VIGER Nathalie, M. TONINI Dino,

**ABSENT :** Mme CHAUVET Sylvie

**REPRÉSENTÉS :** Mme MORVAN par Mme LE ROUX, M. HEBERT par M. CASTRES, Mme VIGER par Mme BLOUIN-YGOU, M. TONINI par M. SOWA.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme LE ROUX Béatrice

\*\*\*\*\*

**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 31 JANVIER 2013**

Ce procès-verbal n'appelant aucune observation de l'assemblée, il est approuvé à l'unanimité.

## 1 – MARCHÉ SALLE POLYVALENTE - ATTRIBUTION

Madame le maire présente au conseil municipal les résultats de la commission des marchés adaptés qui s'est réunie en mairie les 5 février et 7 mars 2013, afin d'étudier les offres remises pour la construction de la salle polyvalente de spectacles et locaux annexes.

La procédure choisie est une procédure de marché adapté conformément aux articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics.

Le marché se découpe en 19 lots : Lot 1 – Gros Œuvre – Traitement de façades ; Lot 2 – Charpente – Bardage ; Lot 3 – Couverture – Etanchéité ; Lot 4 – Menuiseries extérieures ; Lot 5 – Menuiseries intérieures ; Lot 6 – Cloisons – Doublage – Faux Plafonds ; Lot 7 – Chauffage – Ventilation - Plomberie ; Lot 8 – Électricité ; Lot 9 – Revêtements sols durs ; Lot 10 – Revêtement sols souples ; Lot 11 – Peinture ; Lot 12 – Serrurerie ; Lot 13 – VRD - Espaces Verts ; Lot 14 – Ferronnerie de scène ; Lot 15 – Rideaux scène – Écran ; Lot 16 – Sonorisation ; Lot 17 – Éclairage scénique ; Lot 18 – Audiovisuel ; Lot 19 – Gradins

81 plis ont été reçus dans les délais. 1 pli a été reçu hors délais et à été retourné à l'entreprise sans ouverture : Lot 1 : 8 offres ; lot 2 : 4 offres ; lot 3 : 3 offres ; lot 4 : 9 offres ; lot 5 : 7 offres ; lot 6 : 3 offres ; lot 7 : 7 offres , lot 8 : 8 offres , lot 9 : 6 offres , lot 10 : 6 offres , lot 11 : 2 offres , lot 12 : 4 offres , lot 13 : 5 offres , lot 14 : 1 offre , lot 15 : 6 offres , lot 16 : 1, lot 17 : 3 offres , lot 18 : 4 offres , lot 19 : 4 offres.

La commission des marchés réunie le 5 février 2013 pour l'analyse des plis, après consultation des documents administratifs et financiers et selon les critères d'attribution définis (valeur technique 50 %, prix des prestations 40 %, planning 10 %) déclare que :

\* 5 offres sont déclarées non conformes celles-ci ne répondant pas au descriptif du dossier de consultation (2 pour le lot 1 Gros œuvre, 1 pour le lot 10 revêtements de sols souples, 1 pour le lot N° 15 Rideaux de scène et écran, et 1 pour le lot 16 – Sonorisation). Pour le Lot 13 la tranche conditionnelle 1 est incontournable pour assurer le raccordement du bâtiment aux réseaux, pour la comparaison des offres la tranche ferme et la tranche conditionnelle 1 ont donc été ajoutées.

\* Les lots 2 – Charpente bardage, 4 – Menuiseries extérieures, 5 – Menuiseries intérieures, 6 Cloisons doublage faux plafonds, 9 Revêtements de sols durs, 10 – revêtements de sols souples, 11 – Peinture, 14 – Ferronnerie de scène, lot 15 – Rideau de scène écran, 17 – Éclairage scénique, 18 – Audiovisuel, 19 – Gradins, sont attribués.

\* le lot 16 – Sonorisation est déclaré infructueux.

De même la commission des marchés décide de mettre en place des négociations pour les lots 1 – Gros Œuvre Charpente, lot 3 – Couverture étanchéité, lot 7 – Chauffage ventilation plomberie, lot 8 – Electricité, lot 12 – Serrurerie, lot 13 – VRD espaces verts. La remise des offres négociées était pour le 15 février 2013.

La commission des marchés réunie le 7 mars 2013, au vu des négociations remises déclare que les lots 1 – Gros Œuvre Charpente, lot 3 – Couverture étanchéité, lot 7 – Chauffage ventilation plomberie, lot 8 – Electricité, lot 12 – Serrurerie, lot 13 – VRD espaces verts sont attribués.

Ainsi a été retenue pour le :

Lot 1 : La société DEBASIO du Val de Reuil (27) pour un montant de base de 639.999,80 € HT.

Lot 2 : La société POIXBLANC de Neufchâtel en Bray (76) pour un montant de base de 213.361,44 € HT

Lot 3 : La société SMAC de Cléon (76) pour un montant de base de 149.200,00 € HT

Lot 4 : La société MONGRENIER de Pont Audemer (27) pour un montant de base de 73.033,00 € HT

- Lot 5 : La société POLYTRAVAUX de Belbeuf (76) pour un montant de base de 57.399,22 € HT  
 Lot 6 : La société SHM du Val de Reuil (27) pour un montant de base de 60.405,36 € HT  
 Lot 7 : La société ANVOLIA de Sotteville les Rouen (76) pour un montant de base de 261.502,82 € HT  
 Lot 8 : La société NORMEL de Rouen (76) pour un montant de base de 178.499,40 € HT  
 Lot 9 : La société FERIT CONSTRUCTION de Sotteville les Rouen (76) pour un montant de base de 25.887,69 € HT  
 Lot 10 : La société JMS de Noisy le Grand (93) pour un montant de base de 45.496,45 € HT  
 Lot 11 : La société MORIN d'Evreux (27) pour un montant de base de 47.567,53 € HT  
 Lot 12 : La société ALUBAT de Tôtes (76) pour un montant de base de 51.000,00 € HT  
 Lot 13 : La société COLAS de Notre Dame de Bondeville (76) pour un montant de base de 799.961,75 € HT  
 Lot 14 : La société LEBLANC de Ançois /Ornain (55) pour un montant de base de 79.430,00 € HT  
 Lot 15 : La société BOITE NOIRE de Villers Cotterets (02) pour un montant de base de 20.910,00 € HT  
 Lot 17 : La société AUVISYS de Caen (14) pour un montant de base de 12.844,61 € HT  
 Lot 18 : La société MANGANELLI de Marcq en Baroeul (59) pour un montant de base de 4.090,00 € HT  
 Lot 19 : La société SAMIA DEVIANNE de Florensac (34) pour un montant de base de 102.627,94 € HT

Au vu des critères établis et sur avis de la commission des marchés adaptés, le conseil municipal après en avoir délibéré, par 15 voix « POUR » (Mmes PIGNAT, BLOUIN-YGOU, LE ROUX, MORVAN par procuration, MM. CASTRES, THILL, TONINI par procuration, SOWA, LECASSE, QUESSE, TERREUX, CINGAL, GERBER, VOTTIER, HEBERT par procuration) et 1 voix « CONTRE » (Mme VIGER par procuration) :

- décide de déclarer infructueux le lot 16 sonorisation, et de relancer une nouvelle procédure ;
  - décide d'attribuer le marché « salle polyvalente de spectacles et locaux annexes », comme suit :
- Lot 1 – Gros Œuvre – Traitement de façades à la société DEBASIO pour un montant de 639.999,80 € HT.  
 Lot 2 – Charpente – Bardage à la société POIXBLANC pour un montant de 213.361,44 € HT  
 Lot 3 – Couverture – Etanchéité à la société SMAC pour un montant de 149.200,00 € HT  
 Lot 4 – Menuiseries extérieures à la société MONGRENIER pour un montant de 73.033,00 € HT  
 Lot 5 – Menuiseries intérieures à la société POLYTRAVAUX pour un montant de 57.399,22 € HT  
 Lot 6 – Cloisons – Doublage – Faux Plafonds à la société SHM pour un montant de 60.405,36 € HT  
 Lot 7 – Chauffage – Ventilation - Plomberie à la société ANVOLIA pour un montant de 261.502,82 € HT  
 Lot 8 – Électricité à la société NORMEL pour un montant de 178.499,40 € HT  
 Lot 9 – Revêtements sols durs à la société FERIT CONSTRUCTION pour un montant de 25.887,69 € HT  
 Lot 10 – Revêtement sols souples à la société JMS pour un montant de 45.496,45 € HT  
 Lot 11 – Peinture à la société MORIN pour un montant de 47.567,53 € HT  
 Lot 12 – Serrurerie à la société ALUBAT pour un montant de 51.000,00 € HT  
 Lot 13 – VRD - Espaces Verts à la société COLAS pour un montant de 799.961,75 € HT  
 Lot 14 – Ferronnerie de scène à la société LEBLANC pour un montant de 79.430,00 € HT  
 Lot 15 – Rideaux scène – Écran à la société BOITE NOIRE pour un montant de 20.910,00 € HT  
 Lot 17 – Éclairage scénique à la société AUVISYS pour un montant de 12.844,61 € HT  
 Lot 18 – Audiovisuel à la société MANGANELLI pour un montant de 4.090,00 € HT  
 Lot 19 – Gradins à la société la société SAMIA DEVIANNE pour un montant de 102.627,94 € HT  
 Soit un montant général de 2.823.217,01 € HT.
- autorise le maire à signer le marché et toutes pièces concernant ce marché.

## 2 – RYTHME SCOLAIRE SUITE A LA REFONDATION DE L'ÉCOLE

Madame le maire présente au conseil municipal les derniers éléments concernant la refondation des rythmes scolaires. Les directrices des deux écoles et des associations de la commune ont été rencontrées afin d'aborder celle-ci.

Une enquête a été menée dans chacune des deux écoles. Une majorité des parents d'élèves ont répondu à deux questions : d'une part, si à leur sens il était confortable de commencer en 2013 ou pour raisons personnelles de reporter en 2014, et d'autre part si, dans le rythme professionnel et familial il était préférable le mercredi ou le samedi,

Pour l'école primaire Jules Ferry 70 % des parents souhaitent le report en 2014, de même pour l'école maternelle Duval-Legay, où 55 voix sur 68 se sont exprimées en ce sens.

Pour l'école Jules Ferry 58 % des parents restent sur l'école le mercredi, de même pour Duval-Legay par 41 voix sur 68.

Après avoir rencontré la directrice de maternelle Mme YGOU, et l'équipe enseignante de primaire, celles ci ont déclarées être favorables à une mise en place en 2014 et le mercredi comme jour travaillé.

Les associations sportives rencontrées (arts martiaux, football, tennis, gymnastique sportive, badminton,...) seront moins impactées le mercredi que le samedi, hormis le tennis, l'important étant de savoir rapidement le jour défini et si la mise en place se fait en 2013, afin de prévenir leurs adhérents.

Une réunion a été organisée par Monsieur CARRIERE, DASEN, du secteur à Mesnil Esnard. Monsieur CARRIERE préconise 5h15 de cours (règles du Département) soit 24 heures sur 9 demi-journées, une dérogation est possible sur l'amplitude horaire. A l'issue de cet enseignement les enfants rentreront donc bien chez eux.

Monsieur TERREUX : Quelle sera l'heure exacte de fin des cours ?

Madame le maire : Cela dépend de l'horaire d'arrivée, si 8h45 avec une pause de 2h, l'heure de fin se situera donc à 15h45. Si le conseil d'école souhaite faire commencer les cours à 8h30, tout sera décalé. Les enseignants doivent faire 1 heure d'APC (aide pédagogique complémentaire), par semaine, ils peuvent la fractionner en demi-heure, donc soit le matin, soit le midi, soit le soir.

Monsieur LECASSE : Cette décision vient en complément de l'enseignement ?

Madame le maire : Ce n'est pas un enseignement obligatoire, cette aide est soumise à autorisation parentale.

Monsieur LECASSE : Cela dépend du projet de l'école ou du projet territorial ?

Madame le maire : Il s'agit du projet d'école donc ce sont les enseignants qui ont la charge des élèves. Le projet éducatif territorial est différent, il est global pour la commune (enseignement, périscolaire, associations). Actuellement, il existe un projet éducatif communal construit par le service jeunesse en lien avec la Caisse d'Allocations familiales (convention financière).

Monsieur LECASSE : Donc la prise en charge est obligatoire ?

Monsieur TERREUX : Actuellement le périscolaire est à la charge de la commune.

Madame le maire : Effectivement, les ateliers périscolaires sont aujourd'hui payés par la commune.

Monsieur TERREUX : Si les élèves finissent une demi-heure plus tôt, ce sera le foyer qui paiera.

Madame le maire : C'est de la garderie donc oui c'est à la famille de payer.

Monsieur TERREUX : Ce n'est pas au foyer de payer !

Monsieur CASTRES : Les enfants qui utilisent le service du mercredi auront 3 heures de moins à payer.

Monsieur TERREUX : On oblige les familles à payer.

Madame BLOUIN-YGOU : Le forfait est à la journée.

Madame le maire : Un nouveau tarif à la demi-journée devra être défini et voté.

Monsieur TERREUX : Il faudrait chiffrer cette mise en place pour voir ce qui va se passer.

Madame le maire : L'estimation est de 20.000 €, avec la cantine, mais il est difficile de chiffrer sans savoir ce que l'on fait.

Monsieur TERREUX : Y aura-t-il un surcoût pour l'ouverture de la mairie ?

Madame le maire : Non, cela se fera en interne, la mairie sera uniquement ouverte le matin mais pour une permanence administrative (pas d'accueil du public) : gestion des absences. La réorganisation horaire est non négligeable. De nombreuses questions se posent, par exemple à l'école maternelle ou cela représente 3 heures de plus pour les ATSEM qui sont déjà à plein temps avec le ménage en plus le soir.

Madame le maire propose de voter

\* pour la date de mise en place : en 2013 ou en 2014 (si 2014 demande de report)

\* pour une ouverture le mercredi matin, ou le samedi matin (si samedi matin demande de dérogation)

\* pour une mise en place de la restauration le mercredi

\* pour autoriser Madame le maire à faire toute demande et démarches administratives pour demander les dérogations nécessaires.

Monsieur CINGAL précise que la cantine existait avant le samedi.

Madame le maire : Oui, au début après cela a été abandonné du fait de peu d'enfants y déjeunant ce jour là. La restauration du midi mobilise environ 10 agents dont 3 à temps plein de 7h30 à 17h.

Madame LE ROUX : Est-ce qu'il y a un minimum d'enfants pour la cantine ?

Madame le maire : Actuellement le centre de loisirs du mercredi accueille une trentaine d'enfants, la cuisine n'est pas faite sur place, une centrale livre les repas qui sont réchauffés par une personne (qui s'occupe de la mise en place, du réchauffage, puis du ménage).

Madame LE ROUX : Ces trente enfants utiliseront le service de restauration.

Madame le maire : Si la cantine n'est pas mise en place, ils seront accueillis dans le cadre du centre de loisirs.

Madame BLOUIN-YGOU : Il n'y a pas eu de statistiques de faites sur la fréquentation de la cantine auprès des écoles ?

Madame le maire : Non, ne sachant pas la décision qui serait prise.

Monsieur CINGAL : Le centre n'est pas fréquenté que par des Saint Jacques.

Monsieur THILL propose que la question de la restauration soit reportée ultérieurement.

Madame BLOUIN-YGOU: Il ne s'agit que d'un avis à donner pour la mise en place de la réforme ?

Madame le maire : Non, il s'agit d'une décision, le directeur de l'éducation nationale doit donner son accord, pour la mise en place fonctionnelle, (problème de gestion des absences, de gestion des enseignants sur plusieurs écoles).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

\* pour la mise en place de la réforme en 2013 tel que le prévoit le Décret, par 1 voix « POUR » (Mme PIGNAT) l'année 2013, et 14 voix « POUR » (Mmes BLOUIN-YGOU, VIGER par procuration, LE ROUX, MORVAN par procuration, MM. CASTRES, THILL, TONINI par procuration, SOWA, QUESSE, TERREUX, CINGAL, GERBER, VOTTIER, HEBERT par procuration), et 1 « ABSTENTION » (M. LECASSE) la mise en place en 2014, le conseil municipal demande donc le report pour toutes les écoles de la commune de l'application de la réforme à la rentrée 2014, et autorise Madame le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour demander cette dérogation,

\* pour l'ouverture du mercredi matin tel que prévue par le Décret : par 13 voix « POUR » (Mmes PIGNAT, BLOUIN-YGOU, VIGER par procuration, LE ROUX, MORVAN par procuration, MM.

CASTRES, THILL, QUESSE, TERREUX, GERBER, VOTTIER, HEBERT par procuration l'ouverture au mercredi contre 2 voix « POUR » l'ouverture le samedi (MM. SOWA, TONINI par procuration), et 1 voix qui ne se prononce pas (M. CINGAL), l'ouverture au mercredi est donc maintenue.

Monsieur LECASSE demande s'il est possible d'envisager le projet 'éducatif territorial ?

Madame le maire : Tout est envisageable. Actuellement des animateurs sont présents sur le temps du midi ainsi qu'un éducateur musical vient dans les pour un atelier hebdomadaire.

Madame le maire : Le conseil municipal à l'unanimité convient à la majorité de ne pas aborder le sujet de la restauration, l'application du Décret étant reportée en 2014.

### 3 – QUESTIONS DIVERSES

#### ➤ Demande d'agrément au niveau du dispositif d'investissement locatif intermédiaire dit « Dufлот »

Madame le Maire indique que l'article 80 de la loi de finances pour 2013 prévoit un nouveau dispositif en faveur de l'investissement locatif intermédiaire, qui succède au dispositif "Scellier" :

- Il s'agit d'une réduction d'impôt sur le revenu de 18%, applicable aux contribuables qui acquièrent ou font construire du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 des logements neufs ou assimilés avec engagement de location pendant une durée minimale de 9 ans.
- La réduction d'impôt est calculée sur le prix de revient plafonné par mètre carré de surface habitable dans une limite annuelle de 300 000 euros.
- La réduction d'impôt est soumise au respect de plafonds de loyers et de ressources du locataire. Les plafonds de loyers pourront être modulés localement, de sorte qu'il s'agisse véritablement de plafonds intermédiaires.
- Les investissements doivent être situés dans des zones présentant un déséquilibre important entre l'offre et la demande de logements (zone A et B1) ainsi que dans les communes de zone B2 ayant fait l'objet d'un arrêté du Préfet de Région.
- Les logements doivent respecter la réglementation thermique en vigueur au 1er janvier 2013 (RT2012) ou bénéficier du label "BBC 2005" pour ceux dont le permis de construire aurait été déposé avant le 1er janvier.

Seules les zones classées en A et B1 (selon l'Arrêté du 29 avril 2009 relatif au classement des communes par zone applicable à certaines aides au logement) sont éligibles au nouveau dispositif d'investissement locatif intermédiaire prévu par l'article 80 de la loi de finances pour 2013. De manière transitoire, l'ensemble des communes classées en zone B2 est éligible au nouveau dispositif d'investissement locatif prévu par l'article 80 de la loi de finances pour 2013 n°2012-1509 du 29 décembre 2012 et ce, jusqu'au 30 juin 2013.

A compter de cette date, seules seront éligibles les communes situées en zone B2 qui feront l'objet d'un arrêté d'agrément du Préfet de région, pris après avis du Comité Régional de l'Habitat.

La demande d'agrément au nouveau dispositif doit être déposée par la commune faisant l'objet de la demande.

Madame le Maire indique que l'analyse du territoire réalisée lors de la mise en place du PLU montre l'existence de besoins locatifs sur notre commune :

- Fermeture d'une classe en maternelle lors de la rentrée de 2011 et prévision d'une fermeture d'une classe en primaire lors de la rentrée de 2013. Ceci est dû à la structure démographique de notre

population qui montre une prédominance des 40/59 ans et catégories socioprofessionnelles aisées. On observe d'autre part un déficit de jeunes ménages, qui ne trouvent pas de logements locatifs adéquats.

- Pour permettre d'anticiper la demande en logement locatif mieux adaptés à une population vieillissante

- Pour permettre l'installation d'une nouvelle population (notamment des jeunes ménages avec enfants), à partir de loyers abordables.

Madame BLOUIN-YGOU : Cela aura un impact par rapport aux lotissements qui vont se construire !

Madame le maire : Oui, effectivement.

Monsieur CASTRES : Cela peut amener les particuliers à faire du locatif. La demande de logements est importante mais la population baisse légèrement.

Madame BLOUIN-YGOU : Les jeunes de la commune qui veulent revenir ne le peuvent pas car les terrains sont trop chers.

Monsieur TERREUX : Oui, mais il y aura le prix de la location.

Monsieur CASTRES : Ces logements seront soumis à un plafonnement des loyers (480 € pour 70m<sup>2</sup>).

Monsieur GERBER : Les maisons qui se construisent ne font pas 70 m<sup>2</sup>.

Madame le maire : Après le choix est de le faire ou pas, mais il n'y aura pas d'autres possibilités d'intégrer le dispositif.

En conséquence, Madame le Maire propose qu'une demande d'agrément au nouveau dispositif d'investissement locatif intermédiaire défini par l'article 80 de la loi de finances 2013 soit déposé pour la commune de Saint Jacques sur Darnétal.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité autorise Madame le Maire à présenter une demande d'agrément auprès des services instructeurs du Préfet de la région Haute Normandie.

- :- :- :- :- :- :-

Rien ne restant plus à l'ordre du jour la séance est levée à 21 h 45

Conforme à la publication du 20 mars 2013.